

LEADER 2014-2020		GAL « ROYAN ATLANTIQUE »	
ACTION N°2	VERS UN SECTEUR PRIMAIRE INNOVANT, DURABLE, ECONOMIQUEMENT PERFORMANT ET CREATEUR D'EMPLOIS		
ORIENTATION STRATEGIQUE 1	FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE PRODUCTIVE LOCALE AGRICOLE		
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement		
DATE D'EFFET	Date de la signature de la présente convention		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	<p>OBJECTIFS STRATÉGIQUES</p> <p>La contribution des activités agricoles au développement local ne se limite pas à la production alimentaire : elles sont aujourd'hui essentielles à la gestion de l'espace, à la préservation du patrimoine naturel et paysager et au maintien de la biodiversité.</p> <p>Par ailleurs, dans un contexte d'insécurité des marchés et face à l'impact du changement climatique, les agriculteurs se retrouvent fragilisés et contraints d'adopter de nouveaux modèles d'organisation et pratiques de production, dans un double objectif de viabilité économique et de respect de l'environnement.</p> <p>En outre, avec la disparition sur le territoire de près d'un agriculteur sur deux au cours des trente dernières années, la question de l'installation de nouveaux exploitants et de la transmission des exploitations se pose avec acuité.</p> <p>Il paraît donc aujourd'hui important d'accompagner le secteur primaire à relever les défis de l'agriculture de demain et d'assurer la pérennité d'une activité génératrice d'emplois, indispensable à l'équilibre du territoire et à son attractivité.</p>		
	<p>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Initier et accompagner l'adoption de pratiques agro-écologiques durables. ▪ Renforcer la compétitivité du secteur primaire et appuyer la création de valeur ajoutée. ▪ Appuyer les dispositifs collectifs qui soutiennent la création/transmission/reprise des exploitations agricoles. 		
	<p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire l'impact environnemental de l'agriculture. ▪ Favoriser l'autonomie alimentaire et énergétique des exploitations. ▪ Favoriser les dynamiques de réseaux entre agriculteurs ainsi que les démarches multi partenariales innovantes. ▪ Préserver le maillage territorial d'exploitations agricoles. 		

<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Actions de formation, de démonstration, d'échanges de bonnes pratiques et d'expériences, destinées aux professionnels du secteur agricole et gestionnaires d'espaces agricoles, en vue d'encourager l'adoption de nouvelles pratiques agro-écologiques. ○ Initiatives participant au maintien ou au développement des activités agricoles, dans un objectif de préservation des milieux et de leurs fonctionnalités (<i>Ex : activités d'élevage dans certains secteurs de marais, dispositifs facilitant les échanges fonciers, changements de pratiques...</i>). ○ Actions permettant de favoriser l'autonomie fourragère de la filière élevage (<i>Ex : cultures fourragères, approvisionnement local, travail variétal, toaster collectif...</i>). ○ Actions permettant de faire émerger des projets de diversification agricole et aide à la décision en matière de pratiques agricoles innovantes. ○ Actions de concertation destinées à limiter les conflits d'usage (<i>Ex : recours à un médiateur...</i>). ○ Actions de valorisation de l'agriculture locale et du métier d'agriculteur (<i>Ex : image du métier, portrait, ferme ouverte, rôle économique...</i>). ○ Projets visant à favoriser les dynamiques de mise en réseau et à organiser les exploitants autour de démarches collectives. (<i>Ex : actions de développement de produits, de promotion et de commercialisation, de gestion des besoins de main d'œuvre, d'expérimentation, de pratiques communes, de mutualisation...</i>). ○ Aide à l'investissement et au fonctionnement de dispositifs collectifs favorisant l'installation de nouveaux agriculteurs et la transmission des exploitations agricoles (<i>Ex : création d'espaces tests agricoles...</i>).
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Subvention révisable.
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020. - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
<p>5. BÉNÉFICIAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements ; - Syndicats mixtes et établissements publics ; - Associations Loi 1901 ; - Exploitations agricoles individuelles et sociétaires (GAEC, EARL, SCAE...); - Groupements d'agriculteurs (CUMA...); - Coopératives agricoles ; - Micro, petites et moyennes entreprises agricoles (au sens du Règlement communautaire RGEC 651/2014).
<p>6. COUTS ADMISSIBLES</p>	<p><u>INVESTISSEMENTS MATERIELS</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de matériels et équipements, pour les opérations de démonstration et/ou d'expérimentation ainsi que dans le cadre de démarches collectives ; <p><u>INVESTISSEMENTS IMMATERIELS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Frais de personnel (salaires, gratification, charges sociales afférentes, traitements accessoires ; frais de déplacement, restauration et hébergement), uniquement dans le cadre de démarches collectives et d'animation de réseaux ; ➤ Dépenses d'études techniques, réglementaires et de marché ; ➤ Frais de prestations externes directement liées aux actions : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de prestations intellectuelles (conseil, expertise, médiateur...) ✓ Frais de formation (coût de la formation ; frais de déplacement, restauration et hébergement des formateurs, intervenants ou groupes dans le cadre de projets de formation) ✓ Animation et accompagnement de démarches collectives, expérimentation, démonstration (coût de la prestation, frais de déplacement et de restauration du prestataire) ; ➤ Dépenses de signalétique, promotion et communication, matérielles et numériques (Conception, élaboration, impression et diffusion d'outils et supports) ; ➤ Conception et réalisation d'outils et supports pédagogiques ; ➤ Achat de logiciels, données, hébergement de site internet, brevets, licences ; ➤ Frais de location de salles et/ou d'équipements ; ainsi que la location de terres et matériel agricoles pour les opérations de démonstration et/ou expérimentation ; ➤ Frais liés à l'organisation ou la participation à des salons, foires et marchés (inscription, location, petit matériel). <p><u>Sont exclus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le matériel d'occasion ; ▪ Les dépenses de main d'œuvre dans le cas de l'auto-construction ; ▪ Les mises aux normes (lorsque c'est le seul objectif de l'opération) ; ▪ Les contributions en nature et le bénévolat ; ▪ Les coûts d'acquisition foncière ; ▪ Les travaux de voirie et aires de stationnement.
<p>7. CONDITIONS D'ELIGIBILITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques et opérationnels décrits dans la présente fiche-action.
<p>8.ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le processus de sélection des projets se fait au fil de l'eau. Le cas échéant, des appels à projets pourront être organisés. ▪ La sélection des opérations s'appuie sur des critères de sélection clairs, transparents et facilement contrôlables, définis par le comité de programmation du GAL. ▪ Les opérations de circuits courts relèvent de la Fiche-action 1 et, par conséquent, ne sont pas concernées par ce dispositif. ▪ Les opérations d'investissements pour les projets de diversification agricole sont éligibles au PCAE (mesure 4) et, par conséquent, ne sont pas éligibles à ce dispositif.
<p>9. MONTANTS ET TAUX</p>	<p>Sous réserve de l'application d'un régime d'aides d'État plus contraignant :</p>

D'AIDE APPLICABLES

- **Taux maximum d'aide publique :**
 - Maîtres d'ouvrage publics et maîtres d'ouvrage privés associatifs : 100%
 - Maîtres d'ouvrage privés entrepreneuriaux : 80%

- **Taux maximum de FEADER :** Au cas par cas.

- **Plancher d'intervention** = dans la limite d'une subvention minimum de 2 000 € de FEADER calculée au moment de l'instruction du dossier.

Dégressivité de l'aide : pour les projets récurrents et, notamment, les opérations de fonctionnement (création d'une nouvelle structure, manifestations...), le GAL définira un système de dégressivité.